

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 19h10

Nombre de Conseillers en exercice : 51 n°2026_01 à n°2026_02	Présents : 46	Votants : 51 pour les délibérations
Nombre de Conseillers en exercice : 51 n°2026_03 à n°2026_07	Présents : 45	Votants : 51 pour les délibérations

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme ROUZAUD – **DORMELLES :** M. VERRIELE
FLAGY : M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING :** M. CHAPLAIN, M. COLAS,
Mme COSTERIZANT - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET (départ
à 20h05), Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET,
Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR
LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLIOU – **PALEY –** Mme ROCHER - **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE - **SAINT
MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS,
M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON,
M. MOMON, M. PALARD - **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMARECHAL :** Mme LIGNON CACHET,
M. REGENY - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO représenté par M. MICHEL
Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
M. KERIGER représenté par Mme ROUZAUD

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY (à partir de la délibération n°2026_03)
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

LISTES DES DECISIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

INSTANCES

Délibération n° 2026 01 : Election du Président

Délibération n° 2026 02 : Détermination du nombre de vice-présidents

Délibération n° 2026 03 : Election des vice-présidents

Délibération n° 2026 04 : Lecture de la charte de l'élu local

Délibération n° 2026 05 : Volonté de création d'un pacte de gouvernance

Délibération n° 2026 06 : Délégation d'attributions au président

Délibération n° 2026 07 : Conditions de dépôt des listes – CAO & CDSP

M. SEPTIERS ouvre la séance 19h10 et remercie les élus nouvellement installés.

M. BELLLOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. SEPTIERS laisse la parole au doyen d'âge M. TROUBAT.

M.TROUBAT remercie les nouveaux élus nouvellement installés.

M. TROUBAT procède à l'appel des conseillers communautaires nominativement, constate que le quorum est atteint et déclare la séance régulière.

M. FOSSAY et Mme HALLEUR ECHAROUX sont désignés assesseurs de la séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

INSTANCES

Délibération n° 2026 01 : Election du Président

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui renvoie aux règles applicables aux conseils municipaux, le Conseil communautaire procède à l'élection de son Président parmi ses membres, selon les modalités suivantes :

« Le [Président] est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L2122-10, le Président est élu pour la durée du mandat.

Lors d'un scrutin secret, deux assesseurs sont choisis par le Président de séance parmi les membres de l'organe délibérant à l'exclusion du secrétaire de séance et de lui-même. Ils veillent au bon déroulement du vote, assister par les agents sur place.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- 1- Le Président de séance lance un appel à candidature ;
- 2- Les conseillers communautaires souhaitant se porter candidats (ou porter la candidature d'un élu) au poste de Président expriment publiquement leur intention par une déclaration orale ;
- 3- Chaque élu reçoit un bulletin de vote sur lequel il inscrit le nom de l'élu de son choix y compris si celui-ci ne n'est pas déclaré candidat ;
- 4- Le Président de séance procède à l'appel nominatif des élus, pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Une fois le vote clos, les assesseurs procèdent au décompte des suffrages. Le Président de séance annonce les résultats pour chaque candidat. Si un candidat obtient la majorité absolue des voix, il est proclamé Président de la Communauté de Communes et préside immédiatement la séance. À défaut, un second tour, puis éventuellement un troisième tour, sont organisés selon les mêmes modalités.

M. ZAKEOSSIAN se porte candidat et fait un discours :

M. ZAKEOSSIAN exprime une candidature qui n'est pas celle de la « grande commune », mais aussi des communes rurales. Il précise qu'il regrette de n'avoir pu rencontrer l'ensemble des maires en amont de l'élection. Il indique le souhait d'effectuer le mandat avec le respect des élus symbolisé par la collégialité, sur le pacte de gouvernance avec les élus, avec M. GONORD en lui proposant le premier poste de vice-président. Il vise un équilibre permanent entre les communes urbaines et rurales, du nord et du sud.

M. ZAKEOSSIAN insiste sur le caractère « éthique » de sa démarche qui passera par la transparence de son action et qui se basera sur le projet de territoire.

M. ZAKEOSSIAN conclut sur la volonté que la CCMSL soit tournée vers le service aux communes.

M. GONORD se porte candidat et fait un discours :

M. GONORD précise que les compétences de la CCMSL sont tournées vers le service à la population, mais elle doit également parler des préoccupations quotidiennes des communes (notamment accompagnement dans la réalisation des dossiers de subventions). Ce qui n'est ni compliqué ni cher.

M. GONORD souhaite limiter le nombre de vice-présidents à 4 pour ce soir et discuter avec les élus du nombre de vice-présidents à voter pour le 15 avril. Le mode de gouvernance doit être adapté et la semaine avant le 15 avril doit être une occasion de préciser les missions de la CCMSL.

M. GONORD indique que les CODIR doivent être complètement transparents en communiquant les comptes-rendus, il ajoute que le bureau communautaire doit être un lieu de débat.

Il insiste sur le professionnalisme des agents de la communauté de communes.

M. GONORD parle de sa crédibilité en qualité de candidat : il a dû gérer le dossier de l'habitat (en outre, installation du permis de louer) et de l'environnement. Il ajoute sa qualité de président de la SEM.

M. GONORD conclut : « une Communauté de Communes pour les communes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Nombre de votant : 51

Vote exprimé :

- 24 pour M. GONORD,
- 27 pour M. ZAKEOSSIAN

Vote blanc : 0 / Vote nul : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur ZAKEOSSIAN Dikran en qualité de Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

*M. ZAKEOSSIAN fait un discours et remercie les élus pour le vote. Il insiste sur le caractère collégial de la démarche et sur la volonté de nommer M. GONORD premier vice-président.
Il remercie, également, Patrick Septiers pour tout ce qu'il a pu apporter à la communauté de communes.*

Délibération n° 2026 02 : Détermination du nombre de vice-présidents

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le « nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Le même article indique une dérogation à l'aliéna précité : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze »

Conformément aux règles du CGCT, le nombre de vice-présidents envisageables varie de 4 à 11 (20% de 51 étant égal à 10,2, le nombre est arrondi à l'unité supérieur) via un vote à la majorité simple et jusqu'à 15 avec une majorité des deux tiers.

Le Président propose le nombre de vice-présidents : 5

Il est indiqué que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents pour 20% de l'organe délibérant soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (L5211-12 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer le nombre de vice-présidents à 5

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Départ de Mme BROSSET Sophie à 20h05

M. BELLIOU demande une suspension de séance.

M. ZAKEOSSIAN n'y voit pas d'inconvénient.

M. MOMON propose que les vice-présidents candidats fassent un discours.

M. ZAKEOSSIAN approuve l'idée.

SUSPENSION DE SEANCE DE 20H10 à 20H35

Délibération n° 2026 03 : Election des vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui renvoie aux règles applicables aux conseils municipaux, le Conseil communautaire procède à l'élection de ses vice-présidents parmi ses membres. Les vice-présidents sont élus nominativement, un par un, selon les modalités suivantes :

« Le [vice-président] est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L2122-10, les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat.

Lors d'un scrutin secret, deux assesseurs sont choisis par le Président de séance parmi les membres de l'organe délibérant à l'exclusion du secrétaire de séance et de lui-même. Ils veillent au bon déroulement du vote, assister par les agents sur place. Si un assesseur ou le secrétaire de séance envisage de se porter candidat, il doit être remplacé par un élu non candidat pour l'entièreté des élections des vice-présidents.

Le vote se déroulera ainsi :

- 1- Le Président de séance lance un appel à candidature ;
- 2- Les conseillers communautaires souhaitant se porter candidats au poste de vice-président expriment publiquement leur intention par une déclaration orale ;
- 3- Chaque élu reçoit un bulletin de vote sur lequel il inscrit le nom de l'élu de son choix y compris si celui-ci ne n'est pas déclaré candidat ;
- 4- Le Président de séance procède à l'appel nominatif des élus, pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Une fois le vote clos, les assesseurs procèdent au décompte des suffrages. Le Président de séance annonce les résultats pour chaque candidat. Si un candidat obtient la majorité absolue des voix, il est proclamé vice-président de la Communauté de Communes. À défaut, un second tour, puis éventuellement un troisième tour, sont organisés selon les mêmes modalités.

Les élections des vice-présidents s'effectuent dans l'ordre croissant des postes, débutant par le premier vice-président et se poursuivant jusqu'au dernier.

M. ZAKEOSSIAN donne la parole à M. GONORD.

M. GONORD remercie M. ZAKEOSSIAN et précise qu'il refuse le premier poste de vice-président mais informe qu'il rencontrera dans les jours à venir M.ZAKEOSSIAN afin de discuter ensemble des modalités de son implication future .

Proposition de M. ZAKEOSSIAN pour les 5 postes de vice-présidents :

- M. Alain MOMON
- Mme Mélanie LAMOTTE-PICOT
- M. Philippe PERADON
- Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX
- M. Jean-Claude BELLLOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

M. MOMON Alain se déclare candidat au poste de 1^{er} vice-président et fait un discours. Il est très attaché à l'échelon communal et notamment rurale. M. MOMON accepte l'idée de la nécessité de la collégialité.

Aucune candidature supplémentaire n'est déclarée.

1^{er} vice-président :

Nombre de votants : 51

Vote exprimés :

– 39 pour M. MOMON,

Votes blancs : 9 / Votes nuls : 2

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur Alain MOMON en qualité de 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Mme LAMOTTE-PICOT Mélanie se déclare candidate au poste de deuxième vice-président et fait un discours. Mme LAMOTTE-PICOT précise qu'elle est une nouvelle élue en comparaison de M. MOMON. Toutefois, elle insiste sur son souhait d'accompagner les communes, notamment rurales, pour répondre à leur besoin.

Aucune candidature supplémentaire n'est déclarée.

2^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 51

Vote exprimés :

– 38 pour Mme LAMOTTE-PICOT,

Votes blancs : 10 / Votes nuls : 3

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Madame Mélanie LAMOTTE-PICOT en qualité 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. PERADON Philippe se déclare candidat au poste de 3^{ème} vice-président et fait un discours. Il indique ne pas avoir beaucoup d'ancienneté. Il remercie M. GONORD et M. ZAKEOSSIAN du souhait de collaboration. Il remarque que le président ne veut pas diviser la Communauté de Communes.

Aucune candidature supplémentaire n'est déclarée.

3^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 51

Vote exprimés :

- 29 pour M. PERADON,

Votes blancs : 16 / Votes nuls : 6

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur Phillipe PERADON en qualité de 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Mme HALLEUR ECHAROUX Leslie se déclare candidate au poste de 4^{ème} vice-président et fait un discours. Elle indique souhaiter apporter du dynamisme dans l'action de la CCMSL. Elle salue la démarche de collégialité, de rassembler au-delà des clivages. Toutes les communes de la Communauté de Communes sont essentielles et doivent être impliquées. Les communes doivent dépasser les positions strictement individuelles pour donner du sens à l'engagement.

Aucune candidature supplémentaire n'est déclarée.

4^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 51

Vote exprimés :

- 34 pour Mme HALLEUR ECHAROUX LESLIE,
Votes blancs : 13 / Votes nuls : 4

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX en qualité de 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. BELLION Jean-Claude se déclare candidat au poste de 5^{ème} vice-présidents et fait un discours. Il indique être proche de la ligne de M. GONORD et ne se cache pas, avoir peur « de la feuille de route » de M. ZAKEOSSIAN. Toutefois, il ajoute vouloir travailler avec les agents de la CCMSL. Globalement, il souhaite accompagner les agents.

M. BELLION ajoute qu'il est nécessaire d'avoir un bureau communautaire qui soit un « bureau des maires ». Il remercie M.ZAKEOSSIAN de son engagement pris. Il indique que si M. ZAKEOSSIAN ne tient pas sa promesse, il démissionnera de son poste.

M. BELLION précise que même si des choses restent à faire évoluer, il remercie M. SEPTIERS pour ses 37 ans de services. Il conclue sur un rappel : « le respect est le principe le plus important pour travailler ensemble ». Il mérite le titre de président honoraire.

Aucune candidature supplémentaire n'est déclarée.

5^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 51

Votes exprimés :

- 25 pour M. BELLION Jean-Claude

Votes blancs : 23 / Votes nuls : 3

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur Jean-Claude BELLION en qualité de 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Délibération n° 2026 04 : Lecture de la charte de l'élu local

L'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

Les dispositions susmentionnées renvoient à l'unique article L5214-8 dans la sous-section 1 : « le conseil de la communauté de communes ». Pour satisfaire à l'obligation de transmission d'une copie, vous trouverez en annexe de cette note :

- La charte de l'élu local ;
- L'article L5214-8 et les articles auxquels il fait référence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DE L'ARTICLE L5214-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AINSI QUE DES ARTICLES EN REFERENCES.

Délibération n° 2026 05 : Volonté de création d'un pacte de gouvernance

L'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'organe délibérant de la Communauté de Communes de se prononcer, par délibération, sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres.

La présente délibération ne constitue ni l'adoption, ni la validation définitive du pacte de gouvernance. Elle se limite à acter la volonté politique d'engager son élaboration, conformément à l'article précité :

« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de **neuf mois** à compter du renouvellement général [...] après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte »

Contenu : L'article L5211-11-2 du CGCT énonce que le pacte de gouvernance peut prévoir les éléments suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive ni impérative :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57* ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ; »

*L'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Les élus communautaires ne sont pas tenus de définir, dès la première réunion de l'organe délibérant issu du renouvellement général, le contenu détaillé du pacte de gouvernance. L'adoption de la présente délibération marquera le lancement d'un processus collaboratif entre les communes et l'EPCI, via une série de réunions destinées à en élaborer les orientations. Aucun texte ne restreint le champ du pacte de gouvernance. Les élus disposent d'une entière latitude pour en déterminer les clauses, en fonction des besoins locaux et des enjeux de coopération.

Bien que le pacte revête une dimension politique, il produit des effets juridiques et lie les parties signataires.

M. ZAKEOSSIAN indique l'intérêt du pacte de gouvernance dans son projet de collaboration. Il donne la parole au directeur général des services de la CCMSL M. LETULLIER.

M. LETULLIER explique les modalités du pacte de gouvernance et donne quelques exemples.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un pacte de gouvernance dans un délai de 9 mois à compter de la transmission de la présente délibération.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n° 2026_06 : Délégation d'attributions au président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président. Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les attributions déléguées ont été définies lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, par la délibération n°2020.87, modifiée par la délibération n°2021.298 en date du 8 novembre 2021 et récemment modifiée par la délibération n°2025_58.

La délégation d'attribution cesse avec la fin du mandat. Pour éviter une latence dans la gestion administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de voter, à l'identique, les attributions du précédent mandat en attendant que les élus se mettent en accord sur les attributions à accorder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'attribuer les délégations suivantes au président :

➤ **CONVENTIONS**

1°) passer, de conclure et de signer les contrats et conventions de toute nature, ainsi que leurs avenants, entrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes (exemples non exhaustif : mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers tant au profit de la Communauté de Communes qu'au profit de structures extérieures comme les communes, les associations., partenariat, maintenance, groupement de commandes, (servitude...)

➤ **ACQUISITIONS, CESSIONS, GESTION DU PATRIMOINE**

2°) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

3°) décider de la mise à la réforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable en concordance avec l'état transmis le Trésor Public.

4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses :

- Donner en location des biens mobiliers et/ou immobiliers de la Communauté de Communes, dans la limite des loyers fixés par le Conseil Communautaire et pour une durée n'excédant pas 12 ans et en fixer les conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- De prendre en location des biens immobiliers, utile à la Communauté de Communes, dans la limite d'un loyer annuel de 20 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans

5°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

6°) déposer et signer au nom de la Communauté de Communes les demandes d'autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)

7°) autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés

8°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

➤ **FINANCES**

9°) procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de la dette et de remboursement d'emprunt par anticipation et de passer les actes nécessaires (contrats, conventions et avenants)

10°) procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante et passer les actes nécessaires

11°) créer, modifier et supprimer les régies comptables (avances, recettes, mixtes) nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes

12°) solliciter, dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution

13°) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

14°) prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 642 000 € HT pour les marchés de travaux

15°) Prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement de concours (exemples non exhaustifs : désignation des membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO, fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse, désignation des candidats sélectionnés pour poursuivre la phase d'offres en conformité avec l'avis motivé du jury...).

16°) passer des contrats d'assurance

➤ **POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE**

17°) intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives

18°) désigner les avocats, notaires, huissiers de justices et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

19°) déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre ses intérêts

➤ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

20°) conclure les conventions de mise à disposition des agents communautaires au profit de structures extérieures (communes, associations...)

21°) fixer les modalités d'organisation des astreintes

22°) établir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires et signer les conventions

➤ **DIVERS**

23°) modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'assemblée délibérante

24°) régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de Communes dans la limite de 7 500 €

25°) décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités

26°) Être mandataire administratif dans le cadre des activités France Rénov' proposées par la communauté de communes.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n° 2026 07 : Conditions de dépôt des listes – CAO & CDSP

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (applicable par renvoi de l'article L1414-2 du même code) prévoit l'obligation d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et les membres de la commission de délégation de service public.

L'article D1411-5 du CGCT indique sommairement : « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.* ». A l'exception de quelques éléments procéduraux obligatoires, les conditions sont imposées par le règlement intérieur d'assemblée ou la présente délibération.

Les articles R1411-1 et suivants du CGCT fixent les modalités de l'élection des commissions :

- « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme [attributaire d'un marché public ou délégataire d'un service public local] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;
- « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Afin de garantir le bon déroulement des élections, le service instance propose les modalités supplémentaires suivantes :

- Pour éviter toute confusion, les candidats sont tenus de transmettre, par courrier ou par courriel et au plus tard à 15 heures le jour du conseil, l'annexe « dépôt de liste » dûment complétée. À défaut, ils peuvent déposer une version papier avant le début de la séance ;
- L'annexe « dépôt de liste » comprend une case devant être signée manuscrite par chaque candidat, titulaire ou suppléant. Un élu absent peut déléguer cette signature à un membre de sa liste par le biais d'un pouvoir. Le service instance mettra à disposition des copies de cette annexe afin de permettre aux élus souhaitant se porter candidats de le faire avant l'ouverture de la séance ;
- Enfin, le Président et le secrétaire de séance constateront le dépôt des listes après la vérification du quorum. Le Président procédera à l'appel nominatif de tous les élus figurant sur les listes et invitera les candidats à régulariser leur situation en cas d'erreur.

M. ZAKEOSSIAN donne la parole à M. DERKSEMA, chargée de mission affaires juridiques, instances et assurances de la CCMSL, pour présenter les modalités de dépôt des listes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

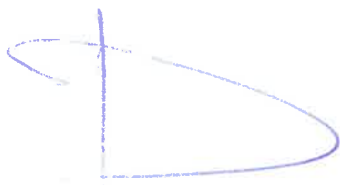
De valider les conditions de dépôts des listes.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD
M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme
BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme
MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme
ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme
DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, M. PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON
CACHET, M. REGENY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fin du Conseil communautaire à 22h30.

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIOU

